

# Caution, cautionnement

Marie-Laure Legay

La caution est celui qui répond de la gestion d'un autre. Concernant la Ferme générale, il faut distinguer les cautions de l' adjudicataire d'une part, et les cautions des employés de la Ferme d'autre part. Les cautions de l' adjudicataire du bail de la Ferme générale étaient à proprement parler les Fermiers généraux et les intéressés par parts qui leurs étaient associés. Ces derniers étaient tenus de signer l'acte de cautionnement au greffe du Conseil du roi dans les trois jours suivant l'adjudication du bail. Tout catholique pouvait entrer dans les fermes et sous-fermes du roi et y associer qui bon lui semblait, à condition de garder un tiers de la part prise dans le bail. Le Fermier général formait un fonds de ferme lui permettant d'obtenir une place de caution dans la compagnie. La particularité du montage financier faisait des Fermiers généraux à la fois les cautions de l'adjudicataire et les dirigeants de la compagnie, rémunérés pour leurs fonds d'avance d'une part, mais aussi grâce aux diverses indemnités et aux bénéfices de la Ferme. Le gouvernement recevait la caution des Fermiers généraux et la rémunérait à hauteur de 4 p. A la fin du bail, il réglait cette dette en la déduisant du dernier versement. La nature de cette caution évolua à partir du bail Bocquillon (1751): elle devint une dette permanente du roi vis-à-vis de la compagnie. De 8 millions, la caution, en devenant une sorte de prêt obligatoire, passa à 20 millions, puis 72 millions en 1762, 92 millions en 1774 et encore 62, 4 millions en 1780, malgré la séparation de la régie des aides et des domaines. direction, d'une recette tout comme aux commis plus modestes comme les préposés aux entrepôts de tabac ou les commis aux exercices. Il s'agissait toujours de prémunir la compagnie d'éventuels délits comptables, mais aussi des abus de fonction des employés non comptables. Le cautionnement par consignation fut alors fixé au quart des fonds maniés et portait un intérêt de 5 p. En 1779, le cautionnement en espèces fut étendu à tous les employés des domaines et des aides pourvus d'une recette d'au moins 600 livres. Ces mesures visaient également à remplir les caisses du roi ( Sa Majesté a pensé que ce seroit un moyen de se procurer un secours à intérêt modéré ), comme le comprit assez bien Buffon. Le musée de Montbard conserve une lettre du savant à Hébert, receveur général des Fermes à Dijon, datée du 31 décembre 1778, dans laquelle il explique : Au sujet des cautionnements, on assure qu'il faudra tous les réaliser en argent et qu'on les augmentera d'un tiers et en proportion des maniemens que l'on réussira. On dit que cela ne fera point de tort aux comptables parce qu'on

leur payera l'intérêt à cinq pour cent des sommes déposées pour leur cautionnement et que de plus, ils auront une taxation proportionnée à l'augmentation de leur travail, mais en bon français, tout cela signifie que l'on veut de l'argent et lorsque j'en ai parlé pour vous en particulier, j'ai vu qu'il n'y avait guère moyen d'obtenir une exception dans une affaire aussi générale et qui ne se fait que pour faire entrer au Trésor royal quelques millions de plus . A la fin de l'Ancien régime, le cautionnement d'un commis aux exercices variait de 2 000 à 12 000 livres ; celui d'un directeur des fermes pouvait aller au-delà de 50 000 livres. Les intérêts des cautions transformées en prêts remboursables à la caisse des amortissements étaient exemptés de retenues de vingtièmes ou sols pour livre, sauf entre 1770 et 1774. Ils attiraient donc de nombreux Français désireux de placer leurs économies, notamment dans l'entourage familial de l'employé, comme l'a montré Yves Durand. Tous les groupes sociaux étaient représentés, comme le montrent les nombreux registres de cautionnement conservés aux archives nationales et départementales. A titre d'exemple, voici la classification des cautions des employés de la généralité de Caen (302 cautions enregistrées entre 1774 et 1780) : Cautions de la régie générale (AN, G2 129, 1780) Bretagne, Hervé de Silgny (24 000 livres), du président de la Cour des monnaies, André-Léon Eynaud (29 212 livres), des conseillers de la Chambre des comptes, Jean du Tremblay de Saint-Yon (22 000 livres), Pierre du Tremblay de Rubelles (12 000 livres), Blanchebarbe de Grandbourg (17 000 livres), du conseiller à la Cour des aides, Petitot de Chalancey (64 000 livres)... Plus réduite fut la participation des officiers de finances. Bréant par exemple, receveur général de la douane de Paris, investit 24 000 livres. Coquebert, Trésorier général au bureau de finances de Champagne, n'engagea que 12 000 livres. L'ecuyer Lecaron de Mazancourt, trésorier, prêta 9 000 livres. On observera la participation majoritaire des Fermiers généraux ou de leurs familles : la veuve du marquis de Cramayel, Françoise Monique de Laborde, Jean Haran de Borda, Darjubon, Denis Lalive d'Epinay, de Varanchart, Godard d'Aucourt, qui investit sur quatre régisseurs généraux, de Laage... Les grands noms de la Ferme générale soutenaient naturellement la régie qui émanait d'elle. La catégorie intermédiaire des régisseurs généraux et fermiers secondaires est intéressante à étudier. Ce sont des gens de finances plutôt assimilables aux Fermiers généraux par l'origine de leur fortune, mais de condition sociale moindre (ensemble, 13, 85 p du capital identifié). Certains, au moment de la prise d'intérêt, bénéficiaient déjà de situations enviables, étaient d'anciens directeurs des aides (François-Charles Didelot ou Edme Gauthier).

## Références scientifiques

### Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:

- AN, G1 66, Registre de cautionnement des employés de la Ferme générale, Généralité de Caen, 1774-1780
- AN, G2 129, registre de cautions, 1780

- AN, G1 66, Registre de cautionnement des employés de la Ferme générale, Généralité de Caen, 1774-1780
- AN, G2 129, registre de cautions, 1780

### **Bibliographie scientifique:**

- Yves Durand, Un placement sûr au XVIIIe siècle. Les cautionnements des employés de la Ferme générale , in *Études*, tome 6, Publications de la Sorbonne, Paris, 1973
- George T. Matthews, *The royal general farms in eighteenth-century France*, New York, Columbia University Press, 1958
- Vida Azimi, Un modèle administratif de l’Ancien régime : les commis de la Ferme générale et de la régie générale des aides, Paris, éditions du CNRS, 1987, p. 101-104
- Marie-Laure Legay, *La banqueroute de l’Etat royal. La gestion des finances publiques de Colbert à la Révolution*, Paris, EHESS éditions, 2011

### **Citer cette notice:**

Marie-Laure Legay, *Caution cautionnement* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/194>